



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc - B.P. 93 – 13210 Saint Rémy de Provence Cedex

Tel : 04 90 92 25 76 - Fax : 04 84 88 13 92 - mail : contact@sicas.fr

Site Internet : www.sicas.fr

Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Rapport d'activités 2017





SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc - B.P. 93 – 13210 Saint Rémy de Provence Cedex

Tel : 04 90 92 25 76 - Fax : 04 84 88 13 92 - mail : contact@sicas.fr

Site Internet : www.sicas.fr

Introduction

Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales durant l'exercice 2017.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc - B.P. 93 – 13210 Saint Rémy de Provence Cedex

Tel : 04 90 92 25 76 - Fax : 04 84 88 13 92 - mail : contact@sicas.fr

Site Internet : www.sicas.fr

1 Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe vingt communes du département des Bouches-du-Rhône (Alleins, Arles, Barbentane, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Sénas et Tarascon) dans le but d'assurer la mission de Service Public que constitue la distribution d'eau d'irrigation et qui lui a été confiée par voie de concession.

Le S.I.C.A.S. est concessionnaire d'Etat « à perpétuité » par décision ministérielle en date du 21 juillet 1980.

Il a été chargé de la gestion de l'exploitation du Canal des Alpes comprenant en outre les travaux de petits et gros entretiens ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public.

Ce canal constitué de deux branches respectivement d'une longueur de 75 kilomètres et 45 kilomètres irrigue directement ou indirectement l'espace géographique correspondant à la partie Nord du Département des Bouches-du-Rhône comprise entre la chaîne des Alpilles, la Durance et le Rhône.

La branche Sud dite « première branche » dessert les communes de Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Eygalières, Mollégès, Saint Rémy de Provence, Eyragues, Noves, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès.

La branche Nord dite « deuxième branche » dessert les communes de Châteaurenard, Rognonas, Graveson, Tarascon, Barbentane, Arles.

La dotation en période de plein arrosage est de 19 267 l/s, ce qui représente la dotation la plus importante dans le département et également dans la région PACA.

L'irrigation pratiquée est essentiellement gravitaire. La mission du syndicat est de fournir l'eau aux usagers en tête des filioles dérivées des branches du canal. Il n'est pas responsable de l'utilisation et de la répartition de l'eau.

Depuis l'année 2005, date de la modification des statuts, le S.I.C.A.S. peut effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc - B.P. 93 – 13210 Saint Rémy de Provence Cedex

Tel : 04 90 92 25 76 - Fax : 04 84 88 13 92 - mail : contact@sicas.fr

Site Internet : www.sicas.fr

2. Composition de l'assemblée et des instances

PRESIDENTE : Madame Gisèle Ravez, déléguée de la commune de Saint Rémy de Provence.

VICE-PRESIDENTS : Monsieur Jean Pierre Seisson (délégué de la commune de Châteaurenard) et Monsieur Joël Bréguier (délégué de la commune de Sénas).

COMITE SYNDICAL : le comité syndical comprend 40 élus : deux délégués par commune membre.

BUREAU COMMUNAUTAIRE : le bureau communautaire comprend 6 membres dont la Présidente et les deux vices présidents.

3. Personnels de Services

Au 1^{er} janvier 2017, le Syndicat Intercommunal comptait :

- un directeur ;
- cinq gardes canaux ;
- huit agents d'exploitation ;
- deux secrétaires.

Une rupture conventionnelle a été contractualisée avec un garde canal au cours de l'année 2017.

L'ensemble des travaux d'entretien courant est assuré en régie par l'équipe d'exploitation sur les 120 kilomètres de linéaire du canal.

Ces travaux consistent en des travaux de faucardage, repurgement, maçonnerie, élagage, entretien courant et petites réparations.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc - B.P. 93 – 13210 Saint Rémy de Provence Cedex

Tel : 04 90 92 25 76 - Fax : 04 84 88 13 92 - mail : contact@sicas.fr

Site Internet : www.sicas.fr

4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2017

4.1 Délibérations et décisions

Au cours de l'année 2017, le comité syndical a voté 15 délibérations et la Présidente a pris 29 décisions.

Comité Syndical	Délibérations
Comité Syndical du 15 février 2017	- Emprunt de consolidation Caisse d'Epargne – Remboursement LTI 2016
	- Etude rapprochement SICAS/SIVVB
	- Harmonisation des tarifs de station de pompage
	- Débat d'orientations budgétaires 2017
Comité Syndical du 23 mars 2017	- Approbation du compte de gestion 2016
	- Approbation du compte administratif 2016
	- Affectation des résultats de l'exercice 2016
	- Tarifs arrosage 2017 conformément au décret de 2016
	- Redevance 2017 – Versement d'acomptes – Francs Bords 2017 – Arrosage Sous Pression 2017
	- Participation des communes 2017
	- Budget primitif 2017
	- Renouvellement de la ligne de Trésorerie
- Versement d'une avance de trésorerie	
Comité syndical du 14 décembre 2017	- Décision modificative n°1 sur le budget 2017
	- Créances irrécouvrables – Exercice 2017

4.2 Service de distribution de l'eau d'irrigation

Le Canal des Alpes Septentrionales a véhiculé un volume de d'eau de l'ordre de 216 Millions de mètres cubes au cours de l'année 2017 (183 millions pour la première branche et 33 millions pour la seconde branche) pour des surfaces irriguées desservies de l'ordre de 6 000 hectares.

Parmi la totalité de ces surfaces, seulement 4 431 hectares sont soumis à la redevance d'arrosage. En effet, suite au réaménagement de la Basse Durance, le Canal des Alpes véhicule l'eau gratuitement selon des conventions passées avec E.D.F. sur les périmètres de deux associations : l'œuvre des quatre communes et l'ASA du Béal de Sénas.

Pour la campagne 2017, le S.I.C.A.S. a inscrit 1 594 abonnés sur les rôles d'arrosage. Il s'agit de particuliers ou d'associations syndicales.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc - B.P. 93 – 13210 Saint Rémy de Provence Cedex

Tel : 04 90 92 25 76 - Fax : 04 84 88 13 92 - mail : contact@sicas.fr

Site Internet : www.sicas.fr

4.3 Conventionnement avec les partenaires extérieurs

Les conventions signées par le SICAS au cours de l'année sont :

- Convention avec le SIHTBLV pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement sur le Pont de Rosa et les vannes de la station d'exhaure de Baraillier ;
- Convention avec la CCVBA pour une autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisation sous le Canal des Alpes Septentrionales au niveau du Mas de la Brune sur la commune d'Eygalières ;
- Convention avec la CCVBA pour une autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisation sous le Canal des Alpes Septentrionales au niveau du Pont Calixte sur la commune d'Eygalières ;
- Convention avec la métropole d'Aix – Marseille – Provence pour l'autorisation d'un rejet de la station d'épuration de la commune de Sénas ;
- Convention avec la CCVBA pour une autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisation sous le Canal des Alpes Septentrionales au niveau du Pont Bardé sur la commune de saint Rémy de Provence ;
- Convention avec la CCVBA pour une autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisation sous le Canal des Alpes Septentrionales au niveau du pont de chemin rural n°226 (dit du Trou des Bœufs) sur la commune de Saint Rémy de Provence ;
- Convention avec la CCVBA pour une autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisation sous le Canal des Alpes Septentrionales au niveau du pont chemin Pont Cigalo sur la commune de Saint Rémy de Provence ;
- Convention avec la CCVBA pour une autorisation de servitude de tréfonds et de passage pour la pose de canalisation sous le Canal des Alpes Septentrionales au niveau de l'intersection des chemins Gaulois et Croix d'Arles sur la commune de Saint Rémy de Provence ;
- Convention avec la commune d'Eyragues pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un bassin de rétention « Les Craux Suds » ;
- Convention SMAVD/Mairie de Chateaurenard/ SICAS pour la réalisation de travaux d'investigation sur le tronçon n°2 de la Digue des Alpes sur la commune de Chateaurenard ;
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mission d'étude et d'assistance relative au rapprochement SIVVB/SICAS ;
- Convention de prestations de services avec l'ASCO des Vidanges du Grès.

4.4 Marchés publics

Le SICAS a contractualisé deux marchés publics pendant l'année 2017 :

- Etudes de définition et autres études préalables au transfert de propriété du canal des Alpes Septentrionales avec la Société du Canal de Provence pour un montant de 448 822.22 € H.T. ;
- Marché de travaux de réhabilitation des berges du canal des Alpes Septentrionales avec les entreprises SMTL, Alpilles Terrassements et la Compagnie des Forestiers pour un montant global de 232 717 € H.T.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc - B.P. 93 – 13210 Saint Rémy de Provence Cedex

Tel : 04 90 92 25 76 - Fax : 04 84 88 13 92 - mail : contact@sicas.fr

Site Internet : www.sicas.fr

4.5 Contrat de Canal du Comtat à la Mer

Le SICAS a assuré le portage de la démarche de contrat de canal du Comtat à la Mer depuis maintenant le mois de juillet 2013. A cet effet, deux chargés de mission ont été embauchés afin de mener à bien cette démarche dans le temps.

Le Contrat de Canal du Comtat à la Mer est une démarche territoriale, contractuelle et concertée. Il s'intéresse aux canaux d'irrigation du nord des Alpilles et du Comtat ainsi qu'aux canaux d'assainissement du territoire du bassin versant du Vigueirat - Marais des Baux - Crau et ce jusqu'à la mer Méditerranée.

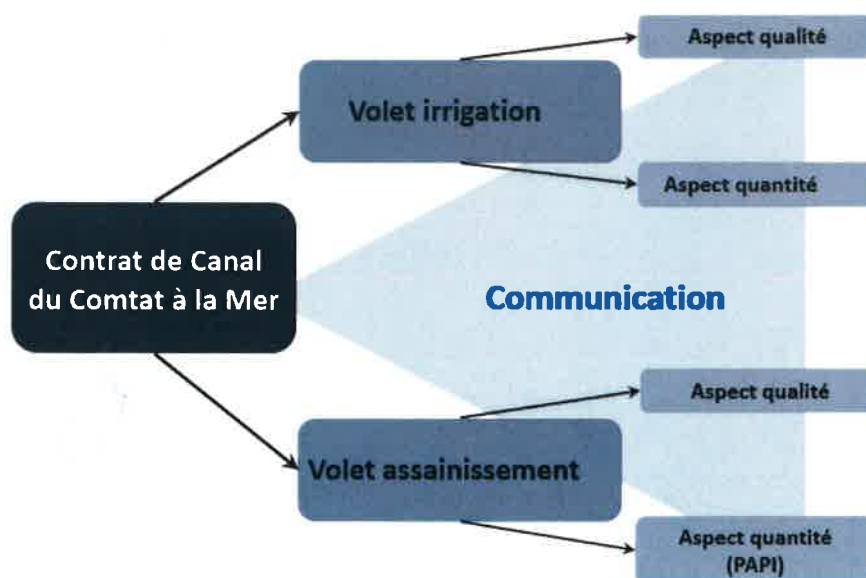
Ce contrat s'intéresse donc à la fois à l'irrigation gravitaire (volet irrigation) et au drainage agricole (volet assainissement) ce qui en fait sa particularité.

Unique en son genre, ce Contrat de Canal vise à mettre en place une gestion globale et partagée de la ressource en eau, des ouvrages (canaux et filioles) et des usages à l'échelle de son territoire de compétence, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et des externalités qui y sont rattachées (milieu naturel, paysage, cadre de vie, loisirs). Ainsi, il associe l'ensemble des acteurs (collectivités, institutionnels, catégories socio-professionnels, usagers, etc.) qui interviennent dans le domaine de l'eau qu'ils soient concernés de près ou de loin par le fonctionnement de ces ouvrages.

Les 2 volets traités au sein même de ce Contrat de Canal sont :

- Le **volet irrigation** : cet axe s'intéresse essentiellement aux fonctionnements des canaux d'irrigation sur le territoire du Comtat et du Nord des Alpilles mais il intègre également des problématiques plus larges telles que l'agriculture, l'environnement ou encore la valorisation du patrimoine (naturel et culturel).

- Le **volet assainissement** : cet axe ressemble en tout point au volet irrigation mais il intègre également une mission de gestion des inondations à travers un PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation). Ce volet assainissement est mené conjointement avec le **SMGAS (Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles)**.



L'approche qualitative et quantitative du Contrat de Canal



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc - B.P. 93 – 13210 Saint Rémy de Provence Cedex

Tel : 04 90 92 25 76 - Fax : 04 84 88 13 92 - mail : contact@sicas.fr

Site Internet : www.sicas.fr

Exemple :

Aspect qualité : intégration des problématiques de pollutions des eaux, préservation de l'environnement, etc.

Aspect quantité : notion de préservation de la ressource en eau, changement climatique, etc.

Les contrats des deux chargés de mission ont pris fin au cours de l'année 2016 venant clore le volet assainissement de la démarche et suspendre le volet irrigation.

Le PAPI a été déposé auprès des services instructeurs courant du mois d'août 2016. Il reste à établir des pièces complémentaires comme l'analyse multicritères pour la réalisation du déversoir au niveau des Marais du Vigueirat pour établir sa totale complétude et obtenir sa labellisation.

En ce qui concerne le volet irrigation, des demandes de financement ont été sollicitées afin que la démarche puisse se poursuivre avec l'embauche d'un nouveau chargé de mission. Le SICAS reste en attente de leurs réponses.

4.6 Finances

Les résultats de l'exercice 2017 sont :

- Déficitaires en section d'exploitation de 64 669.33 € ;
- Excédentaires en section d'investissement de 626 365.75 €.

Les résultats de clôture restent :

- Excédentaires en section d'exploitation : 765 950.56 € ;
- Excédentaires en section d'investissement : 503 381.69

Cette année, le résultat d'exploitation est déficitaire suite aux annulations des titres émis auprès de l'ASA de Saint-Andiol. Les résultats de clôture restent très bons et la trésorerie du syndicat a permis de procéder à des investissements lourds de réhabilitation de l'ouvrage ainsi que l'étude de définition et autres études préalables au transfert de propriété du Canal des Alpes Septentrionales.

Le Directeur

Stéphane Morales